

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 20 juin 2014** à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	13/06/2014
Affichage	13/06/2014

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : SPORTS 1.**

**OBJET : CONVENTION  
D'OCCUPATION  
DOMANIALE DU CHALET  
SNACK DE LA SCHAPPE.**

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

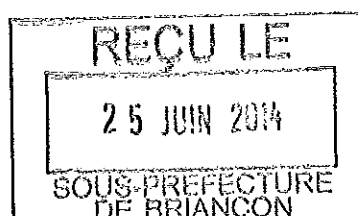
**Etaient Représentés :**

PEYTHIEU Eric pouvoir à PROREL Alain.  
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
BOVETTO Fanny pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARCELLO Marie pouvoir à PETELET Renée.  
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
FABRE Mireille pouvoir à DUFOUR Maurice.  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.

**Absents-Excusés :**

PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MONIER Bruno.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

La commune de Briançon est déterminée à faire du parc de la Schappe un lieu agréable et convivial où enfants, jeunes, adultes et séniors, touristes et briançonnais ont plaisir à se rendre pour partager de bons moments. Le chalet snack de la Schappe est situé en plein cœur du parc. Par conséquent, il est nécessaire de pérenniser son activité afin de proposer à tous une restauration rapide de qualité. La commune a donc décidé lors du conseil municipal du 17 avril 2014 de déléguer la gestion de ce service public à un tiers, sous la forme d'une Délégation de Service Public simplifiée d'une durée de quatre ans.

Or, au terme de l'appel à candidatures, il s'est avéré que la procédure de DSP simplifiée du chalet snack de la Schappe a été déclarée infructueuse. Compte tenu du délai pour relancer la procédure avant la saison estivale et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il convient de proposer une nouvelle convention d'occupation domaniale du chalet snack de la Schappe d'une durée d'un an, ce qui permettra d'une part de relancer la procédure de DSP simplifiée dans des conditions satisfaisantes et d'autre part de proposer, à tous les utilisateurs du parc, un endroit agréable pour se désaltérer ou se restaurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe et la mise en œuvre d'une convention d'occupation domaniale du chalet snack de la Schappe pour une durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

  
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' at the top and 'MAYORAL' at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the right.

TRANSMIS LE 25 JUIN 2014  
PUBLIÉ LE 25 JUIN 2014  
NOTIFIÉ LE 26 JUIN 2014

# CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

## Chalet Snack du Parc de la Schappe

### ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°DEL \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ du conseil municipal en date du 20 juin 2014,

D'une part,

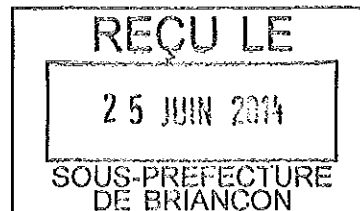
### ET

\_\_\_\_\_, demeurant à BRIANÇON (05100) – \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) sous le vocable « l'occupant »,

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV



#### ARTICLE 1 : Objet et destination

La commune de Briançon concède à \_\_\_\_\_, qui le reconnaît et l'accepte, l'autorisation domaniale lui permettant d'exploiter le chalet snack situé au Parc du Lac de la Schappe.

Le chalet est vide (sans équipement). Il a une superficie d'environ 45m<sup>2</sup> avec une terrasse d'environ 40m<sup>2</sup> dont environ 10m<sup>2</sup> couverts.

Il est composé d'une salle d'environ 12m<sup>2</sup>, d'une mezzanine d'environ 15m<sup>2</sup>, d'un bar d'environ 5m<sup>2</sup> et d'une réserve d'environ 8m<sup>2</sup>, d'un wc et d'un lavabo.

L'occupant s'engage à utiliser le chalet pour l'exercice exclusif de son activité.

#### ARTICLE 2 : Conditions générales

La présente convention d'occupation domaniale est consentie et acceptée sous les conditions définies aux termes de la présente et dont l'occupant déclare avoir parfaitement pris connaissance et dont quatre (4) exemplaires originaux sont signés par chacune des parties.

#### ARTICLE 3 : Durée

La présente convention d'occupation domaniale est consentie et acceptée pour une période de un (1) an à compter de sa signature.

L'autorisation d'occuper le domaine public revêt un caractère précaire. De ce fait, l'occupant n'a pas de droit acquis au renouvellement de l'autorisation, ni même de droit à l'arrivée à terme de la convention.

Il est rappelé que la présente convention d'occupation domaniale n'est pas soumise au décret n°53-960 relatif aux baux commerciaux.

#### **ARTICLE 4 : Redevance**

La redevance d'occupation du domaine public est composée d'une part fixe et d'une part variable.

##### Part fixe

La part fixe s'élève à la somme de 2 350,80 € (Deux mille trois cent cinquante euros et quatre-vingts centimes) pour l'année. Elle sera payable mensuellement et d'avance directement auprès de Monsieur le Trésorier de Briançon.

##### Part variable

La part variable est fixée à 6 % du chiffre d'affaires annuel HT. Elle sera payable à l'expiration de la convention soit au .....

L'occupant transmettra à la commune de Briançon au plus tard le ..... tous les justificatifs nécessaires au calcul de la redevance part variable (attestation d'expert comptable, bilan, compte de résultats, déclarations fiscales, etc...).

La commune de Briançon notifiera à l'occupant le montant de la redevance due pour l'année. La redevance est exigible alors même que l'occupant n'utilise pas effectivement l'autorisation donnée.

#### **ARTICLE 5 : Charges**

L'occupant supportera les charges inhérentes à l'exercice de son activité (abonnements eau et électricité à son nom) ainsi que les impôts et taxes, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **ARTICLE 6 : Cautionnement**

L'occupant devra, à la signature de la présente convention d'occupation domaniale, verser une caution d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à la commune de Briançon.

Ledit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge de l'occupant par la présente convention d'occupation domaniale.

Le montant du cautionnement sera restitué à l'occupant par la commune de Briançon dans un délai de DEUX (2) mois suivant l'expiration de la convention d'occupation domaniale.

#### **ARTICLE 7 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire entre les deux parties aura lieu au plus tard le jour de la prise de possession du chalet.

Il en sera de même le jour du départ de l'occupant.

#### **ARTICLE 8 : Travaux**

Toutes modifications ou transformations des lieux ne pourront se faire sans l'accord écrit de la commune de Briançon.

A l'expiration du terme prévu ou en cas de résiliation de la convention, l'occupant sera dans l'obligation de remettre les lieux en l'état.

#### **ARTICLE 9 : Autorisation administrative**

L'occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le Code de l'Urbanisme et l'autorisation spéciale de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France, lorsque la situation de son installation le nécessite avant de commencer les travaux.

Dans le cas où le dépôt d'une déclaration de travaux n'est pas nécessaire, l'occupant fournira un dossier d'intégration esthétique de ses équipements.

Il fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des équipements techniques, sans que le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

L'occupant fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées à la commune de Briançon.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'occupant n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

#### **ARTICLE 10 : Entretien et réparation des locaux**

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### **ARTICLE 11 : Matériel**

Comme il est dit ci-dessus à l'article 1, le chalet est vide.

L'occupant fait son affaire personnelle de l'installation des matériels techniques et d'accueil nécessaires à l'exploitation du chalet.

Concernant le matériel d'accueil (tables, chaises, parasols, transats, etc...) ce dernier devra être agréé par la commune de Briançon.

Etant ici précisé que le chalet se trouve dans le périmètre d'un Monument Historique et afin de respecter la nature du site, l'occupant devra utiliser des équipements « neutres » en particulier pour l'agencement de la terrasse extérieure.

D'une manière générale l'occupant devra solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur et en particulier par le Code de l'Urbanisme, ainsi qu'un dossier d'intégration esthétique de ses équipements le cas échéant.

#### **ARTICLE 12 : Résiliation**

La commune de Briançon peut résilier la convention d'occupation domaniale pour un motif d'intérêt général ou des motifs de police, de meilleure gestion du domaine, de non respect de ses obligations par l'occupant ou de la désaffectation globale de la dépendance domaniale sur laquelle l'autorisation a été accordée.

En cas de non respect des obligations citées dans la présente, la commune de Briançon se réserve le droit de la résilier sous réserve d'un préavis de DEUX (2) mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'occupant.

En cas de décès, de liquidation ou de faillite, d'absence ou de condamnation pénale de l'occupant, la convention d'occupation domaniale cessera immédiatement si bon semble à la commune de Briançon.

#### **ARTICLE 13 : Cession, Sous-location**

L'autorisation d'occupation du domaine public étant donnée à titre exclusivement personnel, l'occupant ne pourra céder ses droits et son activité qu'à condition d'obtenir l'accord exprès de la commune de Briançon.

#### **ARTICLE 14 : Assurance**

L'occupant sera seul responsable de tout sinistre survenu dans les lieux concédés.

A ce titre, il devra souscrire toutes les garanties nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et couvrant notamment les risques suivants : responsabilité civile, dégâts des eaux, incendie, recours des voisins et des tiers en responsabilité civile, responsabilité pour l'activité exercée. L'attestation d'assurance sera présentée à la signature de la convention.

La commune de Briançon ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'activité exercée par le concessionnaire.

**ARTICLE 15 : Propriété**

L'occupant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propriété les installations ainsi que les abords immédiats dont elles dépendent.

Il devra en outre, maintenir en bon état de propreté les toilettes publiques mitoyennes au chalet.

**ARTICLE 16 : Accès**

Vu l'affluence du public, l'occupant respectera l'interdiction de circuler avec un véhicule à moteur dans la zone piétonne et d'y stationner. Il devra se conformer aux horaires de livraison prévus à cet effet.

**ARTICLE 17 : Publicité**

La publicité faite par l'occupant dans les locaux sera soumise à l'accord écrit de la commune de Briançon, tant sur le fond (tabac interdit) que sur la forme (omniprésence d'affiches, de matériels, emplacements, etc...).

**ARTICLE 18 : Encaissement**

L'occupant s'engage à afficher les prix de ses prestations en euros, selon la réglementation applicable.

**ARTICLE 19 : L'exploitation**

- 1- La commune de Briançon ne consent pas de prérogative de puissance publique. L'occupant se soumettra à toutes obligations que lui imposent les lois, règlements et mesures de police en vue de l'exercice de son activité.
- 2- L'occupant fait, auprès des services fiscaux, la demande d'autorisation d'ouverture d'un restaurant – buvette permettant la vente de boissons, eaux minérales, jus de fruits, limonades, sodas, sirops, cafés, thés et chocolats, etc.... L'occupant veillera particulièrement à ce qu'aucune bouteille ou boîte ne sortent de l'enceinte de la zone concédée.
- 3- L'occupant exploitant le chalet snack aura l'exclusivité de la vente de boissons sur l'ensemble du Parc.

Afin d'assurer un service public de qualité, l'occupant s'engage à exploiter et ouvrir au public les lieux concédés de manière suffisante notamment en hautes périodes d'affluence touristique. Durant ces périodes, le chalet snack devra être ouvert au minimum de 10h00 à 18h00.

- 4- Il est précisé que l'occupant ne pourra exploiter les lieux en dehors des périodes d'ouvertures du Parc de la Schappe au Public sans autorisation exceptionnelle de la commune de Briançon. Cette autorisation sera délivrée par le Directeur du Pôle Sport et Santé, qui en informera le service de police municipale et le responsable du parc.  
L'occupant s'engage à afficher de manière suffisamment visible ses horaires et jours d'ouvertures au public.
- 5- L'occupant a l'autorisation d'installer un barbecue à l'extérieur du chalet, tout en restant sur la terrasse. Celui-ci devra se conformer aux règles de sécurité quant à l'utilisation de ce type d'appareil.

Il est également autorisé, à la condition d'en avoir préalablement obtenu l'accord auprès du Directeur du pôle Sport et Santé, à mettre en place des animations ludiques à destination du jeune public usager du parc de la Schappe.

L'occupant est autorisé à mettre en place une animation musicale, pourvu que celle-ci ne perturbe pas la quiétude des lieux.

La commune de Briançon autorise l'occupant à faire des animations nocturnes une à deux fois par semaine maximum, tout l'été jusqu'à 23h00. Les soirs d'ouverture devront être fixés par un planning, qui sera remis à la Police Municipale et au Directeur du pôle Sport et Santé et l'occupant devra veiller à ce qu'il n'y ait plus d'usager dans le parc et que celui-ci soit correctement fermé à clés dès 23h00.

6- Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions ci-dessus énumérées ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses.

7- La commune de Briançon n'impose pas de sujétions, autres que celles comprises dans la présente convention d'occupation domaniale.

**ARTICLE 20 : Visite des lieux**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans le chalet mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

**ARTICLE 21 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 22 : Tribunaux compétents**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 23 – Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La commune de Briançon : en l'Hôtel de Ville sis immeuble Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;

----- : à BRIANÇON (05100) – -----  
-----

Fait à Briançon, en QUATRE (4) exemplaires originaux, le

*L'occupant,*

*Le Maire,*

-----

**Gérard FROMM**